M. ORFILA

A SES CONFRÈRES.

MESSIEURS,

Depuis dix ans, vous le savez, j'ai été vivement attaqué comme doyen de la Faculté, comme membre du conseil royal de l'instruction publique, comme membre du conseil des hospices, comme écrivain, et même comme homme *prétendu* politique. *J'ai constamment gardé le silence*, parce que je savais que mes actes et le bon sens public faisaient justice des griefs que l'on m'imputait. Cependant aujourd'hui que, dans une série d'articles, on vient de résumer en quelque sorte les diverses accusations dont j'avais précédemment été l'objet, je me décide à publier un certain nombre de faits qui mettront mes critiques à même de juger de la valeur de leurs attaques, et que probablement ils regretteront de n'avoir point connus, puisqu'ils ont souvent proclamé qu'ils voulaient être justes. S'il en est ainsi, tout me permet d'espérer qu'ils accueilleront avec faveur des documents propres à rectifier les erreurs nombreuses dont ils se sont faits l'écho.

On m'accuse *de m'être posé comme homme politique, intéressé au succès des marches ministérielles*, et comme on ne peut articuler aucun acte de ma vie qui rentre de près ou de loin dans le domaine de la politique, on se rejette sur le voyage à Blaye, *mission*, dit-on, *où l'on ne sait quoi le plus blâmer, ou l'odieux de ceux qui l'ordonnèrent, ou la faiblesse de ceux qui l'acceptèrent, et où l'on vit des professeurs, leur doyen en tête, aller officiellement constater le déshonneur d'une femme captive*. Il m'importe de réduire cette accusation au néant, ce qui ne sera pas difficile. Je suis allé deux fois à Blaye, le 21 janvier 1833, avec M. le docteur Auvity, et le 25 avril suivant, avec MM. Andral, Fouquier et Auvity. Voici, à l'occasion du premier voyage, ce qu'on lit dans ma biographie publiée par M. Pascalet; je garantis l'exactitude des faits contenus dans cet écrit : «Le 21 janvier 1833, M. Orfila fut désigné par le gou«vernement, conjointement avec M. le docteur Auvity, pour «se rendre à Blaye, auprès de madame la duchesse de Berry, «dont la santé donnait de vives inquiétudes. Une consulta«tion eut lieu le 25, entre MM. Orfila, Auvity, Gintrac (ce «dernier, médecin de madame la duchesse), et Barthez, chi«rurgien de la garnison (1) : là il fut constaté que Madame «était atteinte d'un catarrhe pulmonaire intense, contre «lequel les consultants proposèrent les moyens qui leur pa«rurent convenables. La presse ayant attribué au voyage de «MM. Orfila et Auvity un but différent de celui dont nous «parlons, nous pouvons affirmer, après avoir lu les pièces «officielles qui se rapportent à cette affaire, qu'il n'était au«cunement question de savoir si Madame était enceinte ou

---

(1) Aujourd'hui chirurgien de l'hôpital militaire de Saint-Denis.

«non, et que les médecins n'adressèrent pas à madame la «duchesse de Berry un seul mot qui pût faire supposer à S. «A. R. que telle fût leur mission. Au reste, la consultation eut «lieu en présence du colonel Chousserie, alors commandant «de la citadelle, et madame la duchesse fit aux consultants, «*et notamment à M. Orfila, un accueil si gracieux et si bienveillant,* «*qu'en quittant l'appartement de Madame, le docteur était pénétré* «*de reconnaissance et de respect.* Que l'on rapproche de ces faits «tant d'assertions mensongères débitées, dans le temps, par «l'esprit de parti, et l'on verra jusqu'où peut aller sa perfi- «die : il ne s'agissait de rien moins que de violences exercées «sur madame la duchesse de Berry, pour savoir si elle était «enceinte, et de la vive résistance qu'aurait apportée Ma- «dame à des investigations que tous les médecins réprouvent, «quand elles ne sont pas consenties par la personne qui doit «en être l'objet» (1).

Le lendemain, MM. Gintrac, Barthez, Auvity et moi, nous

---

(1) Voici la lettre des ministres de l'intérieur et de la guerre, qui conférait à M. Orfila sa mission auprès de madame la duchesse de Berry :

«Paris, le 21 janvier 1833.

« *A M. Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris.*

«Monsieur, divers rapports adressés au gouvernement indiquent que la «santé de madame la duchesse de Berry éprouve une altération assez sen- «sible. Il importe de reconnaître si sa situation offre en effet quelque chose «d'inquiétant, et quel régime est le plus convenable pour sa guérison. Per- «sonne mieux que vous, Monsieur, ne peut s'acquitter avec succès de cette «mission d'une haute confiance : j'espère donc que vous voudrez bien vous «mettre en route dès aujourd'hui pour Blaye, avec le docteur Auvity, an- «cien médecin de madame la duchesse de Berry.

signions une consultation que l'on peut lire dans l'article déjà cité de l'ouvrage de M. Pascalet.

Ainsi dans cette entrevue qui dura une heure, M. Auvity et moi nous ne vîmes madame la duchesse de Berry *qu'en présence* de MM. Barthez et Gintrac, et l'on sait que ce dernier

---

« En arrivant à Bordeaux, vous verrez M. le Préfet, et vous vous mettrez « en relation avec M. le docteur Gintrac : celui-ci, appelé par madame la « duchesse de Berry, lui a seul donné des soins jusqu'à ce jour. Vous vous « rendrez ensuite, le plus promptement possible à Blaye, avec M. le doc- « teur Auvity et M. le docteur Gintrac ; vous vous présenterez au colonel « Chousserie, commandant supérieur de la citadelle, qui vous introduira « tous trois auprès de la princesse. Vous voudrez bien dresser une consul- « tation sur la situation de sa santé et sur le régime que vous croirez devoir « conseiller. Si l'état de la princesse offrait quelque chose d'immédiatement « alarmant, nous désirerions qu'il vous fût possible de séjourner à Blaye « jusqu'à ce que son état eût cessé de se montrer inquiétant. Si la princesse « refusait absolument de recevoir d'autres soins que ceux du docteur Gin- « trac, vous auriez à réclamer de ce dernier tous les renseignements qui se- « raient propres à vous éclairer sur son état, et il aurait à vous communi- « quer toutes les prescriptions, qui devraient être délibérées entre vous trois. « Pareillement, lorsque vous serez de retour à Paris, le docteur Gintrac aura « à m'adresser un bulletin périodique et raisonné de la santé de la princesse, « et la copie des prescriptions qu'il aura ordonnées. Ces bulletins vous se- « ront communiqués par moi, afin que le gouvernement puisse avoir con- « stamment recours à vos lumières et à votre expérience sur le cours de la « maladie et du traitement à suivre.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée,

« Le Pair de France, Ministre de l'intérieur,
« COMTE D'ARGOUT.

« Le Ministre de la guerre, Président du Conseil,
« Maréchal DUC DE DALMATIE. »

était par ses talents et par ses opinions politiques le médecin affectionné de madame la duchesse.

Le second voyage à Blaye eut lieu quinze jours avant l'accouchement de madame la duchesse de Berry, plus de deux mois après que la princesse avait déclaré son mariage, et six

---

Arrivé à Blaye, M. Orfila rendit compte au ministre de son voyage, en ces termes :

«Blaye, ce 24 janvier 1833, à six heures du soir.

«MONSIEUR LE MINISTRE,

«Nous sommes arrivés hier à Bordeaux, quarante heures après notre «départ de Paris. En sortant de Barbezieux, un de nos chevaux s'est em«porté, le postillon a été démonté, et nous avons été jetés dans un fossé : cet «accident n'a eu d'autre suite qu'un certain nombre de contusions légères; «mais il a apporté un retard notable dans notre marche.

«Ce matin, nous nous sommes rendus ici avec M. le docteur Gintrac, «après avoir vu M. le Préfet : la distance qui sépare Blaye de Bordeaux étant «de quinze lieues et demie, et les routes fort sablonneuses, nous ne sommes «arrivés qu'à trois heures et demie. M. le colonel Chousserie avait déjà en«tretenu madame la duchesse de Berry du but de notre voyage, et madame «avait consenti à nous recevoir; mais, au moment où nous allions avoir «l'honneur d'être introduits, S. A. R. a demandé que la consultation entre «nous et les docteurs Gintrac et Barthez n'eût lieu que demain, à neuf heures. «En conséquence, nous restons à Blaye, et nous nous empresserons de rem«plir demain la mission que vous avez bien voulu nous confier.

«Les détails nombreux que nous a fournis le docteur Gintrac, sur la santé «de madame la duchesse et sur les altérations qu'elle a éprouvées, nous «permettent de vous annoncer dès à présent, monsieur le Ministre, que l'état «de Madame n'offre rien d'inquiétant : aussi nous proposons-nous de repartir «demain pour Paris, et immédiatement après notre retour, qui aura lieu «lundi au plus tard, nous aurons l'honneur de vous voir pour vous rendre «compte de ce que nous aurons observé et arrêté.

«Agréez, monsieur le Ministre, etc.»

semaines après qu'elle avait fait constater officiellement sa grossesse; déjà M. Deneux était auprès de madame la duchesse. Quel pouvait être le motif de ce second voyage? Tout portait à croire, d'après les rapports adressés journellement au ministère, que la santé de madame la duchesse s'altérait de plus en plus, à mesure qu'elle approchait du terme de sa grossesse, et le gouvernement voulait savoir s'il n'y avait pas danger pour la vie de la princesse à la laisser accoucher dans la citadelle de Blaye. Nous fûmes donc chargés de résoudre ce problème. Madame la duchesse de Berry, résistant aux instances de MM. Gintrac, Ménière et Deneux, ne consentit pas à nous recevoir, à moins qu'on ne lui permît de voir MM. de Chateaubriand et Hennequin. Cette permission lui ayant été refusée, nous quittâmes Blaye, non sans avoir reçu de madame la duchesse de Berry une lettre qui fut publiée, dans le temps, par quelques journaux politiques, et dans laquelle la princesse exprimait, en termes flatteurs et honorables pour nous, ses regrets de ne pouvoir pas nous admettre auprès d'elle. Tels sont les faits; et l'on a osé dire que ce sont là des missions déshonorantes!!!

Vous avez augmenté, dit-on, *dans les écoles secondaires, le nombre des élèves au détriment des Facultés; vous avez augmenté, chose plus grave, le nombre des réceptions des officiers de santé, en diminuant le chiffre des docteurs, et pour résultat définitif, vous avez déclassé les élèves et les titres. Le nombre des élèves est à peu près le même qu'il y a douze ans; seulement ils sont disséminés dans les dix-huit écoles secondaires ou préparatoires que vous avez réorganisées.*

Tout cela est faux, comme on pourra s'en assurer par les chiffres officiels que je transcris ici.

Écoles préparatoires.

Élèves nouveaux inscrits à ces écoles.

Année 1835	427
— 1836	340
— 1837	286
— 1838	301
— 1839	293
— 1840	214
— 1841	282
— 1842	294
— 1843	335

D'où il résulte que depuis la publication de l'ordonnance du 9 août 1836, il y a eu constamment, dans ces écoles, beaucoup moins d'élèves qu'en 1835.

Nombre total des Élèves nouveaux inscrits dans les Facultés et dans les écoles préparatoires.

Année 1835	1522
— 1837	744
— 1838	596
— 1839	637
— 1840	584
— 1841	682
— 1842	632
— 1843	706

D'où il suit, contrairement à ce qui a été articulé, que le nombre des élèves *nouveaux*, qui était de 1522 en 1835, ne s'est jamais élevé, depuis la nouvelle organisation, à *la moitié* de ce chiffre. L'ordonnance du 9 août 1836 a donc eu pour résultat d'éloigner de la carrière médicale une foule de jeunes gens illettrés et d'une aptitude médiocre, qui plus tard l'eussent encombrée. C'est à vous, Messieurs, à décider si c'est là un bienfait.

Nombre des Officiers de santé reçus par les Jurys.

Année 1837	348
— 1838	382
— 1839	335
— 1840	323
— 1841	321
— 1842	222
— 1843	283

On voit donc que, depuis la nouvelle organisation, le nombre des officiers de santé, loin d'être supérieur à ce qu'il était, *comme on l'a dit,* a sensiblement diminué. Les pièces officielles qui constatent l'exactitude de ces divers chiffres sont entre mes mains.

On m'accuse *de m'être fort peu soucié d'assurer aux professeurs des écoles préparatoires une existence indépendante et à l'abri des événements*. Cela est faux. En 1837, alors que la plupart de ces professeurs touchaient un traitement dont la moyenne ne s'élevait pas au delà de 400 fr. par an, j'ai proposé d'allouer à chacun d'eux, *sur les fonds de l'État,* 2,000 fr. (voy. p. 199 de mon rapport inséré dans le *Bulletin universitaire,* t. VI); et si, en 1840, je n'ai pas réussi à obtenir ce que je sollicitais avec de si vives instances, du moins est-il que je suis parvenu à porter le traitement des professeurs à 1500 fr., et celui des adjoints à 1,000 fr.

On dit *que je n'ai jamais fait connaître mes idées sur l'organisation médicale, et que je n'ai point provoqué la discussion de la loi si impatiemment attendue.* On conçoit la réserve que devait mettre un fonctionnaire public à parler de projets de loi qu'il avait

mission de préparer et d'élaborer, alors que ces projets n'avaient pas encore été revêtus de la sanction du conseil d'État; il m'est pourtant facile de réfuter l'étrange accusation dont il s'agit.

En 1836, *et sur ma demande*, une commission fut nommée pour rédiger un projet de loi : ce travail, confié à des médecins et à des magistrats, sous ma présidence, fut remis à M. Guizot en septembre 1836.

En 1837, je publiai ce qui suit : «En terminant ce rapport, «monsieur le Ministre, je dois vous faire observer que quelles «que soient les mesures prises pour améliorer l'enseigne-«ment médical en France, il restera toujours une *plaie incu-«rable* tant que les officiers de santé pourront échapper à ces «mesures, et ils s'y soustraient, puisque la législation actuelle «les autorise à se présenter devant les jurys avec un simple «certificat constatant six années d'études sous un docteur.

«Il est donc *de la plus urgente nécessité* de modifier le *plus tôt «possible* cet état de choses, soit en abolissant le titre d'offi-«cier de santé, soit, si on veut le conserver, en prescrivant «de nouvelles conditions d'études et des examens plus sé-«vères.

«Mais ce n'est que *par une loi* que ces améliorations peuvent «être obtenues, et j'ai l'honneur d'en solliciter la présenta-«tion *avec la plus vive instance*» (*Bulletin universitaire*, t. VI, p. 205).

En 1838, *et sur ma demande*, une commission nombreuse, présidée par M. de Salvandy, examina de nouveau le projet de loi et en arrêta définitivement les bases, après avoir consacré à ce travail vingt séances.

Le 27 octobre 1839, je terminais ainsi un rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique : «J'appelle votre

« attention toute spéciale sur la nécessité de présenter *à la « prochaine session* des Chambres un projet de loi relatif à l'en« seignement et à l'exercice de la médecine ; je sais que telle « est votre intention formelle, et je vous en remercie au nom « du corps médical » (*Moniteur* du 27 octobre 1839).

En novembre 1842, le projet de loi fut examiné de nouveau par une commission présidée par M. Villemain.

J'ajouterai que, lors de la discussion de ce projet devant l'Académie, j'avais parlé en faveur de la suppression du titre d'officier de santé et contre l'institution des chambres de discipline, les deux articles, à coup sûr, les plus importants de la loi.

Un des plus graves reproches que l'histoire aura à infliger à M. Orfila, dit-on, *c'est celui d'avoir pour ainsi dire dénaturé le rôle et le caractère du médecin appelé par la justice, d'avoir habitué les tribunaux à le considérer* toujours *comme une sorte d'adjuvant nécessaire à l'accusation, d'avoir, comme à plaisir, transformé sa mission de pitié et de charité en quelque chose qui, dans des mains moins bien intentionnées que les siennes, tiendrait le milieu entre l'accusateur et le bourreau.* Cependant, *pour être juste en toutes choses, nous dirons* qu'une fois *M. Orfila eut à changer de rôle, et qu'il obtint l'honneur insigne de soustraire à l'échafaud une tête innocente. Nous faisons allusion à l'affaire célèbre de Chambéry.* Ce n'est, sans doute, pas sérieusement que l'on s'exprime ainsi : j'avoue que je ne pensais pas que la mission d'un médecin légiste fût une mission de pitié et de charité ; j'avais cru, avec tous les honnêtes gens, que le savant consulté par les tribunaux doit se borner à dire la vérité. Ainsi, parce que, dix fois dans le cours de ma carrière médico-légale, mes investigations m'ont conduit à reconnaître l'existence d'un crime, et

que mes dépositions ont été fatales aux accusés, on me place entre l'accusateur et le bourreau !!! Au reste, puisque le rédacteur de l'article est décidé à ne donner des éloges que pour les cas où la science arrache des accusés à l'échafaud, qu'il me permette de lui en demander quelques-uns pour les espèces qui suivent, et qu'il a sans doute involontairement oubliées.

1° En 1826, on retira du Pô le corps d'un jeune homme, nommé *Alberici*, carbonaro de Lombardie : le médecin désigné par le procureur du roi pour constater la cause de la mort déclara que cet individu avait été jeté à l'eau *après avoir été étranglé*. Cinq gardes nationaux qui avaient été chargés de conduire Alberici en prison, accusés d'avoir commis ce crime, furent condamnés à mort. Forts de leur innocence, ils demandèrent la révision du procès et consultèrent la plupart des sociétés savantes d'Italie. Les avis donnés par ces corps laissant la question indécise, je fus invité par la défense à donner le mien. Après avoir dépouillé les nombreux dossiers qui me furent envoyés, je rédigeai un mémoire détaillé dont la conclusion était *qu'il y avait témérité à affirmer qu'Alberici eût été étranglé, que rien dans les documents de la cause n'autorisait à penser qu'il en eût été ainsi, et que le procès-verbal d'autopsie avait été rédigé avec une légèreté inconcevable*. Mes efforts furent couronnés de succès, car à peine le défenseur avait-il donné lecture de mon mémoire, que l'acquittement des cinq condamnés fut prononcé. Je communiquai à l'Académie royale de médecine un extrait de cette affaire.

2° La femme *Trichereau*, accusée d'avoir empoisonné son mari, était détenue depuis plusieurs mois dans les prisons

de Bourbon-Vendée. Le 24 mai 1839, neuf mois après la mort du mari, je fus chargé avec M. Lesueur de l'examen de cette affaire. Dès que notre rapport fut parvenu au procureur du roi, l'accusation fut abandonnée, et la femme Trichereau fut mise en liberté (*Mémoires de l'Académie royale de médecine*, t. IX, p. 2).

3° Louise *Lannier*, accusée d'infanticide, fut jugée par la cour d'assises de la Seine le 15 juillet 1842. Elle était assise à côté de sa mère, que l'accusation regardait comme étant complice du crime. Deux médecins, chargés de l'examen de l'affaire, déclaraient *que la mort avait été le résultat de l'immersion de l'enfant dans le liquide de la fosse d'aisances* (on avait trouvé jusque dans les dernières ramifications bronchiques un liquide jaunâtre provenant de cette fosse). Je fus consulté par M. Hector Lecomte, défenseur des accusées, sur la valeur du rapport de mes confrères, et notamment sur la déclaration précitée. Voici le résumé de ce que je répondis, le 13 juillet, à ce sujet : « La question de savoir si les liquides « au milieu desquels plongent des cadavres peuvent *pénétrer* « *après la mort* jusqu'aux dernières ramifications bronchi- « ques, a été pendant longtemps l'objet de vives discussions. « J'ai tenté, pour la résoudre, des expériences aussi nom- « breuses que variées, et je suis arrivé, en opérant tantôt « sur des chiens, tantôt sur des cadavres humains, à ce résul- « tat incontestable et incontesté, que la présence des liquides « dans les dernières ramifications bronchiques *ne constitue pas* « *une preuve de submersion pendant la vie*, puisque ces liquides « pénètrent aussi loin dans ces ramifications lorsque les in- « dividus ont été noyés que dans le cas où les cadavres ont « été plongés dans l'eau immédiatement après la mort, et

« même plusieurs heures après » (*Méd. lég.*, t. II, p. 384, 3e édit.).

Les deux accusées furent acquittées (voy. *Gaz. des tribunaux* du 16 juillet 1842).

4° Je n'exagère pas en disant qu'il existe au parquet de la cour royale du département de la Seine plus de trente rapports, écrits presque tous de ma main, et relatifs à des affaires dans lesquelles mon opinion a constamment amené sur-le-champ l'élargissement des prévenus.

Au reste, voici la profession de foi que je fis en 1840 devant la cour d'assises de la Dordogne, lorsque tout portait à croire que je serais interpellé par le ministère public, après les plaidoiries des défenseurs; elle montrera comment je comprends le rôle du médecin légiste : « J'ai longuement exposé les faits scientifiques de la cause, ai-je dit; j'ai amplement fourni les renseignements qui m'ont été demandés depuis trois jours, et je ne me refuse pas à donner encore actuellement ceux que l'on jugera nécessaires; mais il me répugnerait de combattre la défense. Je ne suis pas ici pour parler dans le sens de l'accusation plutôt que dans l'intérêt des prévenus; ma mission toute scientifique est une mission de vérité : suivant moi, les dernières paroles prononcées dans cette enceinte doivent être en faveur des accusés. Et en effet, messieurs, le médecin se méprendrait s'il cherchait à affaiblir la défense, alors qu'un prévenu, déjà accablé sous le poids de charges écrasantes, ne peut conserver quelque espoir de succès qu'autant que celle-ci n'aura rien perdu de sa force. D'ailleurs, c'est au ministère public à répliquer en mettant à profit, s'il le juge à propos, les données de la science : chacun son rôle » (*Mémoires de l'Académie de médecine*, t. IX, p. 56).

Est-ce là tenir le milieu entre l'accusateur et le bourreau?

Je ne terminerai pas ce sujet sans répondre à cette singulière accusation : *ses dépositions étaient des plaidoyers*. J'ai dû m'attacher à porter la conviction dans tous les esprits ; j'ai voulu sortir la médecine légale de l'état d'infériorité, et j'ose dire de discrédit dans lequel elle était tombée par suite de fausses interprétations des principes les plus élémentaires de la science; j'ai voulu, en un mot, que *l'on comptât avec nous*. Que fallait-il faire pour atteindre ce but; suffisait-il d'examiner superficiellement les questions? Non! Il importait de les soumettre *tout entières* à l'appréciation des juges et des jurés, et de *plaider* dans un langage à la fois digne et incisif en faveur de l'opinion *scientifique* que mes convictions m'avaient fait adopter. Apparemment que j'ai réussi, puisque *partout* où je suis intervenu, dans le sens de l'accusation ou de la défense, les jurys et les tribunaux se sont rangés de mon avis.

On ajoute : *A chaque expertise nouvelle, on a vu M. Orfila trancher les plus grandes difficultés de la science avec la même assurance, le même ton affirmatif, alors qu'à quelques années de distance, il employait des moyens d'investigation tout différents. On est surtout affligé de voir une des plus hautes personnalités de notre profession compromettre la valeur de la science et la dignité de l'art par des affirmations téméraires, une présomptueuse assurance qu'un réactif plus pur peut faire évanouir.* Tout cela est faux. Dans la recherche des poisons minéraux, depuis que j'ai fait connaître la nécessité et les moyens de détruire la matière organique, j'ai *constamment* employé l'acide azotique ou l'azotate de po-

tasse, et pour atteindre le poison, j'ai *toujours* eu recours à l'acide sulfhydrique ou à l'appareil de Marsh. Sans doute, cet appareil a été rendu plus sensible à mesure que l'on étudiait; mais cela veut-il dire que l'arsenic qu'il permettait de déceler, lorsqu'il était moins sensible, ne fût pas de l'arsenic, et ne voit-on pas que, loin de nuire aux accusés en employant des appareils moins sensibles, c'était au contraire les favoriser? Il aurait suffi des connaissances les plus élémentaires pour s'épargner de pareilles observations. Il est d'ailleurs souverainement injuste de ne pas reconnaître que, dès l'apparition de mon travail, j'ai *le premier* soulevé et discuté, dans des mémoires *spéciaux*, les objections qui pouvaient être faites au système que j'ai créé, et que j'ai par là donné des armes à la défense. Ces objections portent sur l'*impureté des réactifs*, *sur les terrains* qui peuvent être arsenicaux, sur l'*imbibition des poisons*, etc. Demandez aux défenseurs des accusés s'ils ont jamais combattu mes rapports par d'autres moyens que ceux que je leur avais fournis dans mes écrits.

A l'occasion des actes que j'ai pu faire comme membre du conseil des hospices, le journal s'exprime ainsi: *Pour être juste, il faut tout blâmer.* A cela, je répondrai : Pour être juste, il faut tout connaître avant de juger, et surtout il ne faut pas altérer les faits. On dit : *L'hôpital des Cliniques est une bizarre et malheureuse idée qui trouva pourtant des admirateurs. Qu'est-il arrivé? La clinique d'accouchements est* plusieurs fois par an *obligée d'évacuer ses malades sur les hôpitaux de la ville, décimées qu'elles y sont par la fièvre puerpérale, qui est devenue endémique. La clinique médicale a été transportée à l'Hôtel-Dieu, et sans les quelques malades du service de chirurgie, cet hôpital* modèle pourrait fermer

ses portes un grand tiers de l'année. *Voilà pourtant un des plus grands droits de M. Orfila au titre d'administrateur.*

Tout cela est faux. Les documents qu'on va lire prouvent :

1° Que depuis huit ans et trois mois, les salles d'accouchements n'ont été fermées que du 6 février au 4 mars 1836, du 1er juin au 31 juillet 1841, et du 7 octobre au 6 décembre 1843; en tout, *quatre mois* et vingt-huit jours, ce qui est bien loin de représenter *un grand tiers de l'année.* (Le tiers de huit ans et trois mois est *de deux ans et neuf mois !!!*)

D'ailleurs, est-ce à la *Clinique* seulement que l'on a eu à déplorer les épidémies de fièvres puerpérales? Malheureusement non. Voici le nombre et la durée de celles qui ont eu lieu à la *Maternité* pendant ce même laps de temps.

De février à mai 1835.	Janvier et février 1836.
Décembre 1836, janv. et février 1837.	Avril, mai et juin 1838.
Décembre 1838.	Janvier et février 1839.
Juillet, août et septembre 1839.	Août, septembre et octobre 1840.
De janvier à avril 1841.	De février à mai 1842.
Novembre et décembre 1842.	Du 1er septembre 1843 à février 1844.

Ajoutons que le service de la Clinique ayant été transféré à l'*annexe de l'Hôtel-Dieu* pendant les mois d'octobre et de novembre 1843, l'épidémie a fait des ravages tels dans cet établissement, qu'il a fallu renoncer à en faire temporairement une maison d'accouchement.

2° Que pendant sept ans et dix mois, la mortalité des femmes en couches à la *Clinique* a été de 1 sur 23, tandis qu'à la *Maternité*, pendant le même laps de temps, elle a été de 1 sur 26, rapport qui diffère à peine du premier.

3° Que la mortalité dans les salles de *chirurgie* de la *Clinique*, pendant les années 1837, 1838 et 1839, a été pour les hommes en *moyenne* de 1 sur 20, exactement comme à l'*Hôtel-Dieu*,

tandis qu'elle a été de 1 sur 15 et demi à *Saint-Antoine*, et de 1 sur 16 à *Beaujon*.

4° Qu'elle a été pendant ces trois années, dans les salles de *médecine* de la *Clinique*, de 1 sur 9, tandis qu'à l'*Hôtel-Dieu* elle a été de 1 sur 7 un quart, à *Saint-Antoine*, de 1 sur 7 et demi, et à *Beaujon*, de 1 sur 8.

D'où il résulte que, dans cet hôpital des *Cliniques* (1) dont la construction, dit-on, a été une *bizarre et malheureuse idée*, à cause de sa prétendue *insalubrité*, les malades couchés dans les salles de médecine et de chirurgie *y* sont *morts* dans une proportion *sensiblement moins forte* qu'à l'*Hôtel-Dieu*, à *Saint-Antoine*, à *Beaujon*, etc., tandis que la mortalité des femmes en couches a à peine excédé celle qui a eu lieu à la *Maternité*.

J'ai entre mes mains les documents officiels qui constatent l'exactitude de ces chiffres.

Maintenant que j'ai fait justice de la prétendue insalubrité de l'hôpital des Cliniques, je vous demanderai, messieurs, s'il n'était pas honteux pour la France de n'avoir pas un seul cours de clinique d'accouchements à Paris, et de ne compter que quelques lits de femmes enceintes à Montpellier et à Strasbourg, tandis qu'aujourd'hui, grâce à mes soins, cette clinique est enseignée dans vingt-deux écoles du royaume (voy. les circulaires ministérielles publiées en octobre 1837).

On dit : Lisez les *comptes rendus annuels des médecins des hôpitaux*, *vous y verrez constamment les mêmes plaintes*, *les mêmes*

(1) Le service médical de la *Clinique* ayant été transféré à l'*Hôtel-Dieu* en 1840, il n'y a pas lieu d'établir une comparaison entre le premier de ces hôpitaux et les autres, sous le rapport de la mortalité, pendant les quatre dernières années qui viennent de s'écouler.

griefs. Je répondrai : Si vous lisez ces comptes rendus, vous verrez, au contraire, que tous les ans les chefs de service, plus justes que vous, remercient le conseil des améliorations qui ont été réalisées, sur leur demande. Ici, je crois devoir rappeler que cette intervention salutaire des chefs de service dans l'administration des hospices a été provoquée par moi en 1834, alors que personne ne songeait à faire exécuter l'art. 18 du règlement, promulgué cependant en 1830.

On ajoute : *Pour faire tomber la ridicule mesure concernant les autopsies, il a fallu que l'opinion publique et que la presse lui vinssent en aide.* Cela est faux, car j'ai rédigé ma démission, *la première fois que je l'ai donnée,* dans la salle même du conseil des hospices, au moment où le vote contraire à mon opinion avait prévalu ; personne encore ne savait que la question dût être agitée, et la presse ne s'en est occupée que huit jours après.

On a dit : *M. Orfila n'a pas su s'opposer à cette mesure injuste de la réélection facultative.* Cela est faux, car je l'ai combattue avec énergie contre quatorze opposants, et si j'ai succombé, du moins ai-je la satisfaction de pouvoir annoncer que les chefs de service non réélus me doivent d'avoir conservé leurs traitements. Les procès-verbaux du conseil des hospices et du conseil municipal renferment à cet égard des détails authentiques ; et, pour le dire en passant, à quelle influence treize chefs de service qui n'avaient jamais reçu d'appointements, quoique plusieurs d'entre eux fussent attachés aux hôpitaux depuis dix ans, doivent-ils de toucher aujourd'hui une indemnité ?

L'enseignement général de la clinique, c'est-à-dire l'enseignement privé, n'a subi aucune modification utile. Cela est faux : par mes soins, une clinique d'ophthalmologie a été établie à la Pitié, sur la demande de Sanson, et un aide a été spécialement attaché à cette clinique; sans mon intervention, MM. Falret, Baillarger, Huguier, et tous ceux qui ont sollicité de faire des cours de clinique, n'eussent point été autorisés, parce que, en général, les demandes de ce genre ne trouvent point faveur auprès de la plupart des hommes honorables qui composent le conseil des hospices, et qui craignent de nuire aux malades en autorisant les investigations multipliées auxquelles donnent nécessairement lieu ces sortes de cours.

On demande *quel encouragement j'ai donné à l'enseignement libre?* Alors que la législation actuelle ne permet qu'aux *agrégés* d'enseigner (ordonnance du 2 février 1823), j'ai ouvert les portes des amphithéâtres de l'École pratique à *tous* les docteurs, et même à certains élèves qui voulaient faire des cours. Il est vrai qu'une seule fois, depuis treize ans, j'ai dû refuser l'autorisation à un homme qui se faisait journellement un jeu de dénigrer, par la voie de la presse, la Faculté qui lui donnait asile.

Le doyen de l'École, dit-on, *le protecteur né des droits acquis par des concours loyaux et pénibles, s'est fait le patron de quelques ambitions excentriques et a favorisé de tout son pouvoir leur introduction clandestine et furtive dans des services d'hôpital. Il s'est fait le protecteur et le soutien des hommes qui visent précisément au morcellement et à la spécialité de l'enseignement.* Ces reproches me sont évidemment adressés en vue de deux spécialités, les *maladies des voies urinaires* et l'*orthopédie*, car j'ai constamment fait écarter par

le conseil les prétentions des médecins étrangers à l'administration qui demandaient, les uns à traiter les maladies des yeux par des méthodes spéciales, les autres la phthisie, la fièvre typhoïde, etc. Pour ce qui concerne les maladies des voies urinaires, je dirai que je suis complétement étranger à la création de ce service, M. Civiale ayant obtenu une salle à Necker avant le mois de novembre 1832, époque où j'ai siégé pour la première fois au conseil. Quant au service de M. Guérin, fondé en 1839, je reconnais que c'est sur ma proposition et avec mon appui qu'il a été créé. Voici à l'égard de ces services quelles sont les règles que j'ai trouvé établies à mon arrivée au conseil, règles que j'ai adoptées et qu'il serait insensé, au point de vue de l'administration, de ne pas trouver justes. *Le conseil doit protection à tous les genres de souffrances. Son devoir est de secourir tous les malades, et s'il arrive qu'une spécialité importante, pratiquée avec succès par des hommes qui lui sont étrangers, ne soit pas faite par ses chefs de service, elle confie à ces étrangers le soin de traiter cette spécialité.* Pour moi, je complète la pensée de l'administration en ajoutant *qu'il est aussi de son devoir de contribuer, autant qu'il dépend d'elle, aux progrès de la science, et de faire cesser les fonctions temporaires confiées aux médecins étrangers, à dater du jour où il est reconnu que les médecins et les chirurgiens des hôpitaux peuvent lui rendre les mêmes services que ces étrangers.* Dire que l'application de ces principes à M. Civiale n'a pas été d'une utilité réelle et un bien pour l'humanité et pour la science, ce serait oublier les luttes scientifiques qui ont tourné au profit de tous, et que M. Civiale a provoquées; ce serait oublier aussi les heureux résultats obtenus par cet habile praticien. D'ailleurs, fallait-il, lorsque des hommes tels que Antoine Dubois, Lisfranc, Sanson, et d'autres médecins distingués, choisissaient des litho-

triteurs renommés pour se soustraire à une maladie grave, fallait-il, dis-je, rester inactif et ne pas procurer aux indigents les secours éclairés *qu'à cette époque* ils ne recevaient pas ailleurs?

En ce qui concerne M. Guérin, on ne contestera pas que, en 1839, au moment où son service fut créé, il n'existait aucun établissement hospitalier où l'orthopédie fût pratiquée dans toute sa généralité; nulle part, dans nos maisons, on ne trouvait cet ensemble d'appareils indispensables au traitement des difformités; les médecins et les chirurgiens des hôpitaux, chargés d'ailleurs d'autres services importants, ne pouvaient pas consacrer à cette branche de l'art le temps qu'elle exige pour être convenablement exercée. M. Guérin présentait aux hospices les garanties suivantes : il avait obtenu le grand prix décerné par l'Académie des sciences (1); il avait guéri trois malades atteints de difformités notables que l'administration lui avait confiés, et qu'il avait gardés gratuitement pendant dix-huit mois à la Muette; le rapport constate en outre qu'il avait complétement guéri cinq autres malades, et qu'il avait considérablement amélioré trois cas de déviations osseuses du deuxième degré; nous savions,

(1) Voici les conclusions du rapport de la commission, composée de MM. *Dulong*, *Savart*, *Magendie*, *Serres*, *Larrey*, *Roux* et *Double* : « Après tant de « recherches faites successivement sur le squelette, sur le cadavre, sur le « vivant; après un si grand nombre d'observations, rigoureusement re- « cueillies et sévèrement interprétées; après cette foule de faits nouveaux et « de vues neuves sur les différentes parties du sujet; finalement, après de si « nombreux, de si beaux et de si féconds résultats introduits dans la science « et dans l'art, nul ne s'étonnera, sans doute, que le prix ait été adjugé à ce « remarquable travail. »

d'ailleurs, qu'il s'occupait de l'étude de l'orthopédie avec un zèle qui ne s'est jamais démenti. Il lui fut donc accordé une salle de douze lits. Qu'espérions-nous de cette mesure? Précisément ce qui est arrivé : que plusieurs malades seraient guéris ou soulagés, et que des discussions scientifiques, provoquées par les leçons et par les écrits de M. Guérin, viendraient éclairer certains points encore controversés. Ces discussions, à mon grand regret, ont souvent dépassé les bornes de la convenance : je m'en afflige; mais, en définitive, la science n'y perdra rien, puisqu'elles ont amené l'administration, sur la proposition de M. Guérin, à faire constater d'une manière rigoureuse ce que la société peut attendre des méthodes qu'il emploie pour le traitement de l'orthopédie. Lorsque la commission aura terminé son travail, elle présentera au conseil un rapport appuyé sur des faits nombreux, *authentiques*, et soigneusement recueillis. D'ici là, quelles que soient les clameurs de la presse, je continuerai à étudier avant de juger, sans tenir compte des attaques que l'on pourrait encore diriger contre moi. Il s'agit ici de résoudre un problème médico-chirurgical d'une haute importance, et, loin de retirer mon appui à l'homme laborieux et éclairé qui me met à même de le résoudre, je lui sais gré des efforts qu'il fait pour mettre la vérité dans tout son jour.

Les articles qui ont motivé cette lettre me reprochent encore d'*avoir dénaturé l'institution du concours en faisant prévaloir mes affections souvent au détriment de la justice, d'avoir doté la Faculté d'un enseignement hétérogène et antagoniste sous lequel elle* DÉPÉRIT et SUCCOMBE, *d'avoir imprimé une tendance générale et presque exclusive aux études médicales vers les sciences physico-*

chimiques, et enfin, d'avoir établi dans le sein de la Faculté une coterie qui m'est entièrement dévouée. En lisant ces lignes, auxquelles je rougirais de répondre sérieusement, mes vingt-cinq collègues se seront écriés : Il n'y a au monde qu'un homme qui ne sache pas que tout cela est faux ; *c'est l'auteur de pareilles imputations.* Quant à moi, je dirai, non pas *ab uno*, mais bien *a pluribus discite omnes.*

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

ORFILA.

Paris, ce 12 mai 1844.

Paris. — Rignoux, Imprimeur de la Faculté de Médecine, rue Monsieur-le-Prince, 29 *bis*.